



Maison communale
Rue Martin Sandron 114
5680 – Doische

CONVOCATION **DU CONSEIL COMMUNAL**

Doische, le 25 janvier 2024

A l'attention de

«*Civilité*» «*Prénom*» «*Nom*»
«*Fonction*»
«*Adresse*»
«*CP*» «*Localité*»

Le Collège Communal a, conformément aux articles L1122-11, L1122-12, L1122-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (85, 86 et 87 de la nouvelle loi communale), l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu **le mercredi 31 janvier 2024 à 19 heures 30** à la Maison communale, Salle du Conseil.

Ordre du jour

SEANCE PUBLIQUE

1. PCDR - Construction d'une maison de village à Niverlée - Approbation de la convention-faisabilité : Décision
2. Travaux - UREBA Exceptionnel 2021 - Rénovation de la salle des fêtes de Vaucelles - Approbation du projet et des conditions du marché : Décision
3. Finances - F.E. Vaucelles - Budget 2024 : Approbation
4. Finances - F.E. Matagne-la-Petite - Budget 2024 : Approbation
5. Finances - F.E. Matagne-la-Grande - Budget 2024 : Approbation
6. Finances - F.E. Matagne-la-Petite - Compte 2022 : Approbation
7. Supracommunalité - BEP - Appel à projets "Soutien aux projets supracommunaux" - Dynamique territoriale Sud et l'Entre Sambre et Meuse - Convention de collaboration avec les communes partenaires - Avenant n°2 : Approbation
8. Supracommunalité - Territoire Essaimage - Sud de l'Entre Sambre et Meuse - Rapport d'activités 2023 : Prise de connaissance
9. Energie - Centrale de marchés IDEFIN : Participation au neuvième marché de fourniture d'électricité et de gaz : Approbation
10. Secrétariat - Séance du 21 décembre 2023 : Approbation du procès-verbal

HUIS CLOS

11. Personnel enseignant
12. Enseignement fondamental communal de Doische - Missions prioritaires de l'enseignement fondamental - Art 69 du décret du 24 juillet 1997. Renouvellement du Conseil de participation. Représentants du personnel de l'éducation.
13. Enseignement fondamental communal de Doische - Missions prioritaires de l'enseignement fondamental - Art 69 du décret du 24 juillet 1997. Renouvellement du Conseil de participation. Représentants des parents.
14. Personnel enseignant

Par le Collège,

**Le Directeur général,
Sylvain Collard**

**Le Bourgmestre,
Pascal Jacquiez**

Consultation des dossiers :

Conformément à l'article 21 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, les Conseillers Communaux sont invités à avertir au préalable, par courriel à sylvain.collard@doische.be ou au 082/21.47.33, le Directeur général pour fixer le jour et l'heure de la consultation des dossiers.

***** Nouveau *****

Accès à l'information sur les décisions communales : Simplification !

Nous simplifions l'accès à l'information sur les décisions communales !



Depuis quelques jours, nous utilisons le site www.deliberations.be/doische pour rendre l'ordre du jour et les projets de délibération du Conseil Communal facilement accessibles à tous.

Qu'est-ce que cela signifie pour vous ?

- 📄 Ordre du jour clair : **Consultez en un coup d'œil les points abordés lors des réunions.**
- 📄 Projets de délibération : **Accédez aux documents détaillés pour comprendre les enjeux.**
- 🤝 Transparence totale : **Nous croyons en la transparence et voulons que vous soyez informés.**

Comment utiliser le site ?

- 🔗 Rendez-vous sur <https://www.deliberations.be/doische>
- 🔗 Sélectionnez **la date du Conseil Communal** que vous souhaitez consulter.
- 🔗 Explorez **l'ordre du jour et les projets de délibération.**

Ce nouvel outil vise à renforcer notre engagement envers la transparence et à faciliter votre participation active.

Annexe à l'ordre du jour du 31 janvier 2024
Note de synthèse explicative

1.

Au vu des PV de la CLDR du 7 juin 2018 ainsi que les PV de la CLDR du 12 février 2019 et du 12 mars 2020 inscrivant le projet de la "construction d'une maison de village à Niverlée" dans la programmation annuelle du PCDR et suite aux demandes formulées par les habitants et au projet transmis par le comité de village de Niverlée, le Collège communal a, sur proposition de la CLDR, introduit une demande d'addendum en vue de la concrétisation de ce projet.

Le dossier d'addendum, rédigé par le Collège communal et approuvé par la CLDR est donc reçu un avis de recevabilité de l'Administration régionale. Suite à cela, une convention-faisabilité nous a été transmis et il y a donc lieu d'approuver celle-ci concernant ce projet.

Pour rappel, le coût global du projet, honoraire compris, est estimé à 792.000,00 € TVAC avec une subvention "DR-Développement rural" de 633.600,00 € et une part communale de 158.400,00 €

Décision attendue : **Approbation de ladite convention**

2.

Dans le cadre de l'appel à projet "UREBA Exceptionnel 2021", un dossier intitulé "Travaux permettant l'amélioration de la performance énergétique d'un bâtiment" a été introduit en date du 16 août 2021 pour la salle des fêtes de Vaucelles.

Une subvention d'un montant de 23.014,20 € nous a été octroyé.

Le coût de rénovation dans le cadre de la performance énergétique de cette salle est de 118.973,00 € TVAC. Néanmoins, certains travaux nécessaires seront réalisés par la main d'œuvre communale et feront l'objet d'un marché public de fourniture de matériaux.

La procédure choisie est la procédure négociée sans publication préalable.

Décision attendue : **Approbation du cahier spécial des charges, choix du mode de passation du marché**

3.

Le Budget 2024 de la Fabrique d'Eglise de Vaucelles pour l'exercice 2024, voté en séance du Conseil de Fabrique se présente comme suit :

Recettes totales : 4.359,00 €

-dont une intervention communale ordinaire de secours de 3.196,99 €

Dépenses totales : 4.359,00 €

Résultat comptable : 0 €

Décision attendue : **Approbation du budget 2024**

4.

Le Budget de la Fabrique d'Eglise de Matagne-la-Petite pour l'exercice 2023, voté en séance du Conseil de Fabrique, se résume comme suit :

Recettes totales : 5.016,00 €

- dont une intervention communale ordinaire de secours de 2.127,82 €

Dépenses totales : 5.016,00 €

Résultat comptable : 0 €

Décision attendue : **Approbation du budget**

5.

Le Budget de la Fabrique d'Eglise de Matagne-la-Grande pour l'exercice 2024, voté en séance du Conseil de Fabrique, se résume comme suit :

Recettes totales : 9.104,84 €

- dont une intervention communale ordinaire de secours de 5.525,68 €

Dépenses totales : 9.104,84 €

Résultat comptable : 0 €

Décision attendue : **Approbation du budget**

6.

Sans objet

7.

Pour rappel, en date du 11 février 2021, la Ville de Florennes, a été désignée comme Ville porteuse du projet, a déposé dans le cadre de l'appel à projets « Soutien aux projets supracommunaux » sur le Guichet unique des Pouvoirs locaux le projet « Dynamique territoriale Sud et l'Entre Sambre et Meuse ». L'arrêté ministériel du 29 octobre 2021 a octroyé une subvention à la Ville de Florennes dans ce cadre et ce pour une période allant du 01/01/2021 au 31/12/2022.

En date du 4 octobre 2022, ce projet et la subvention y afférente a bénéficié d'une prolongation de subside couvrant la période 2023. Suite à la signature de l'avenant n°1, les communes partenaires ont convenu de prolonger la durée de cette convention qui d'initiative devait se terminer le 31/12/2022. Par courriel du 26/10/2023, la Ville de Florennes a été informée d'une nouvelle prolongation du subside.

Il y a donc lieu de prolonger une nouvelle fois la durée de la convention afin de pouvoir pérenniser la démarche supra communale.

Il est dès lors proposé de prolonger ladite convention pour une période de 3 ans.

Décision attendue : **Approbation de la prolongation de la convention**

8.

Dans le cadre de l'appel à projets « Soutien aux projets supracommunaux » et plus particulièrement le projet « Dynamique territoriale Sud et l'Entre Sambre et Meuse », conformément à l'article 6 de la convention régissant la collaboration entre les communes-partenaires, il est transmis aux communes partenaires en vue d'une présentation devant leur Conseil communal, un récapitulatif des actions menées. Il est également joint à ce récapitulatif, un rapport faisant état des éventuels mouvements financiers et plus particulièrement de l'utilisation effective de la subvention octroyée pour ledit projet et des cotisations...".

Le rapport d'activité en question nous a donc été transmis par le BEP.

Il y a donc lieu d'en prendre connaissance.

Décision attendue : **Prise d'acte**

9.

Vu les besoins importants en matière de fourniture d'électricité pour les bâtiments communaux, il est toujours intéressant de s'affilier à un achat groupé.

Depuis maintenant plusieurs années, l'intercommunale IDEFIN se propose de s'en charger pour compte de ses communes affiliées et se pose ainsi en centrale d'achat, ce qui dispense notre Commune de l'obligation d'organiser elle-même une procédure de passation de marché lorsque l'on recourt à une centrale d'achat. Il est intéressant de passer par une telle centrale car la mutualisation des demandes de différents pouvoirs adjudicateurs est, du fait des quantités en cause, de nature à stimuler la concurrence et ainsi d'obtenir de meilleures conditions, notamment au niveau des prix.

De plus, l'Intercommunale a marqué accord pour que les adhérents puissent faire bénéficier à certains organismes des conditions préférentielles de la centrale, les adhérents payant ou garantissant les paiements des consommations d'énergie afférents à ces organismes. Les organismes suivants bénéficieront donc des conditions préférentielles de la Centrale : *Balle Pelote de Vodelée - Voye d'en Haut 26 RD à 5680 Vodelée, Balle Pelote de Matagne-la-Grande - rue de la Station 13 à 5680 Matagne-la-Grande - Jogging Club de Doische, rue Martin Sandron 160 RD à 5680 Doische, RCA Le Carmel, rue du Carmel 8, 8b à 5680 Matagne-la-Petite, Soulm'actif, rue Désiré Mathieu sn à 5680 Soulme.*

Décision attendue : **Approbation de l'adhésion à la centrale d'achat**

10.

//